

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHÔNE

N° 218/2024

OBJET :

Marché n°23S014

« Séjours vacances d'été pour les  
enfants de la commune de  
Miramas »

Lot 1 : Séjour « Parcs d'attraction »

Avenant n°1

Commune de  
Miramas

Nature : Décision du  
Maire prise par  
délégation

Matière : Marchés  
publics

ACTE NOTIFIÉ  
LE 08/07/24

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil  
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant  
délégation d'attributions du conseil municipal au  
Maire,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre  
2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre  
2018 portant Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la commune de  
passer un marché de services intitulé Lot 1 :  
Séjour « Parc d'attraction » de la consultation  
« Séjours vacances d'été pour les enfants de la  
commune de Miramas » en procédure adaptée  
ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R.  
2123-3° du code sus-cité,

**CONSIDÉRANT** la décision n°31/2004  
autorisant Monsieur le Maire à signer ledit  
marché de services,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été notifié le  
31 janvier 2024 par voie dématérialisée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer  
l'avenant n°1 afin de prendre en compte un  
changement du lieu d'hébergement suite à la  
réquisition de ce dernier pour les Jeux  
Olympiques 2024 à Paris et en Île de France,

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** avec MONDIAL JUNIOR, sise 45 chemin des Ecoliers à BOUC BEL AIR (13320), l'avenant n°1 au marché de services relatif au Lot n°1 : Séjour « Parcs d'attraction » de la consultation « Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas ».

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 02 JUL. 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le :

12 JUL. 2024

**Le Maire**

**Frédéric VIGOUROUX**

**Conseiller Métropolitain**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)  
Utilisateur : wspastell wspastell

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>23S014L1AVT1</b>
Objet :	<b>Marché n°23S014 Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas - Lot 1 : Séjour « Parcs d'attraction » - Avenant 1</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	013-211300637-20240703-23S014L1AVT1-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.2 Ko
<b>Annexe (Modification du contrat)</b> Nom original : Avt 1 L1 23S014.pdf Nom métier :	application/pdf	281 Ko
10_AV-013-211300637-20240703-23S014L1AVT1-CC-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : DEC 218 24 Avt 1 L1 23S014.pdf Nom métier :	application/pdf	128.3 Ko
99_DC-013-211300637-20240703-23S014L1AVT1-CC-1-1_2.pdf		
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : DT.pdf Nom métier :	application/pdf	2.4 Mo
99_DC-013-211300637-20240703-23S014L1AVT1-CC-1-1_3.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	3 juillet 2024 à 16h36min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2024 à 16h36min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2024 à 16h36min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2024 à 16h36min46s	Reçu par le MI le 2024-07-03



**Accord-cadre**

**Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas**

**Marché n°23S014**

**Lot 1 : Séjour « Parcs d'attraction »**

**AVENANT N°1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Commune de Miramas**

Hôtel de Ville  
Place Jean Jaures  
13140 Miramas

**Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas**

**B - Identification du titulaire de l'accord-cadre**

**MONDIAL EVASION (JUNIOR)**

45 chemin des Ecoliers  
13320 BOUC BEL AIR  
SIRET 381 560 481 00057

**C - Objet de l'accord-cadre**

✳ **Objet de l'accord-cadre:**

Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas

Lot n°1 : Séjour « Parcs d'attraction »

✳ **Date de la notification de l'accord-cadre :** 31 janvier 2024

✳ **Durée d'exécution de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



• **Montant initial de l'accord-cadre :**

La procédure de passation est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement dans les limites suivantes :

Lot	Thèmes	Nombre de jours	Tranche d'âge	Nombre d'enfants	
				Minimum	Maximum
1	Séjours Parcs d'attraction	10 à 12 jours	14 à 17 ans	15 enfants	40 enfants pour le séjour de juillet 30 enfants pour le séjour du mois d'août

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction

## D - Objet de l'avenant

• **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le titulaire a informé la commune par courriel en date du 19 juin 2024 que le centre prévu pour l'hébergement relatif au séjour ne sera pas accessible pour des raisons imprévues, imprévisibles, conjoncturelles et extérieures. En effet, le centre prévu lors de l'attribution est réquisitionné pendant toute la période estivale pour les Jeux Olympiques 2024.

Le titulaire propose un autre hébergement, le Lycee-collège International d'Excellence à SOURDIN, bénéficiant de la même qualité d'hébergement.

La logistique, les activités et les conditions tarifaires demeurent inchangées.

Il est donc proposé de substituer pour les séjours en 2024 exclusivement le Lycee-collège International d'Excellence à SOURDIN au Lycée Saint Charles à Athis Mont dans les documents contractuels.

Les autres clauses demeurent inchangées.

• **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

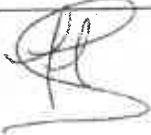
Non

Oui

• **Modification des documents :**

Il convient, d'adjoindre, pour les séjours se déroulant en 2024, le dossier technique relatif au centre joint au présent avenant.

**E - Signature du titulaire de l'accord-cadre**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BLANC Jean Luc - Président	Bouc Bel Air, le 25/6/2024	 <b>MONDIAL JUNIOR</b> 45 chemin des écoliers 13320 BOUC BEL AIR tél : 04 42 38 75 55 – Fax 04 42 38 75 58

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Miramas, le ..... 02 . JULI . 2024

Signature



**Frédéric VIGOUROUX**  
 Maire de Miramas  
 Conseiller Métropolitain